

## **Circulaire aux administrations communales**

### **N°8/2015**

**Objet:** Règlement grand-ducal du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants :  
**Annnonce de révision du texte et de prolongation de la période transitoire**

Madame la Bourgmestre,  
Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de me référer à ma circulaire n° 5/2015 du 5 mai 2015, par laquelle je vous ai fait parvenir une copie de la prise de position relative au règlement grand-ducal sous rubrique. Par ce document, le SYVICOL avait soumis à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse les doléances des communes dans cette matière.

Comme annoncé dans ladite circulaire, j'ai le plaisir de vous informer par la présente sur les suites réservées à cette intervention.

En effet, par une lettre du 15 juin courant, Monsieur le Ministre a exprimé sa compréhension pour les soucis qui lui furent présentés, principalement par rapport à l'obligation de mise en conformité des services en place avant l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation pour le 15 juillet 2016 au plus tard.

**Il m'a donc fait savoir qu'il entend procéder à une révision du règlement en question, ceci en concertation avec le SYVICOL, l'Entente des Foyers de Jour et la FELSEA. Afin de disposer de suffisamment de temps pour ces négociations, il a annoncé également que, dans un premier temps, la période transitoire susmentionnée, prévue à l'article 23 du règlement grand-ducal en question, sera prolongée de deux ans, c'est-à-dire jusqu'en 2018.**

Les services d'éducation et d'accueil conventionnés et non-conventionnés seront informés de la prolongation de la période transitoire dans les meilleurs délais par les soins du ministère.

Ce résultat encourageant n'a pu être atteint que grâce aux retours d'expérience des communes. Je tiens donc encore une fois à remercier vivement celles qui ont répondu à l'appel à témoignages lancé en décembre dernier de leurs contributions précieuses.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma considération distinguée.



Emile Eicher,  
Président